

ARRÊTÉ

n° 71 5637

*Le Préfet de l'Isère,*

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article 3 ;

VU le rapport en date du 3 juin 1971 du Directeur départemental de l'Agriculture ;

VU l'avis des services techniques intéressés ;

VU l'avis du Conseil Municipal de CHATEAU-BERNARD en date du 10 mai 1971 ;

VU l'avis de la Commission départementale d'Urbanisme en date du 9 juin 1971 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-4214 du 9 juin 1971 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques naturels dans la commune de CHATEAU-BERNARD ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 12 au 26 juin 1971 en mairie de CHATEAU-BERNARD et l'avis du Commissaire-Enquêteur

SUR rapport du directeur départemental de l'Équipement et du Logement ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Les zones exposées à un risque d'avalanches, déboulements, de coulées torrentielles et de glissements de terrain dans la commune de CHATEAU-BERNARD sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10 000e annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités toute construction est interdite.

.../...

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement et du Logement, le Maire de CHATEAU-BERNARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

GRENOBLE, le 28 juillet 1971

LE PREFET,



J. VAUDEVILLE